N°146/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE FINANCIER

DECISION

Commande publique – Autres types de contrats
Objet : Contrat de maintenance d'un photocopieur – Annule et remplace la décision n°122/2025

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment au 4ème alinéa ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

Vu le Cahier des Charges Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

Vu la décision n°122/2025 du 13/05/2025 ;

Vu la proposition remise par la société Factoria CVL ;

Considérant la nécessité de modifier le prix forfaitaire du photocopieur affecté au Service Scolaires ;

DECIDE :

ARTICLE 1er :
Un marché est passé avec la société Factoria CVL, domiciliée 14 rue des Grands Champs 41000 BLOIS, pour la maintenance d'un photocopieur avec les caractéristiques suivantes :

- Durée 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à défaut de dénonciation d'une des parties,

Service Scolaire, Ecole Primaire Saint Marc, photocopieur KYOCERA 3212i, N° de série R421522745 au prix forfaitaire de 466.66 € HT annuel, hors fourniture de toner et sans limite de copies.

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 04 juin 2025

Le Maire,

Jeanny LORGEOUX

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 05/06/2025

Publié ou notifié le 10 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet le 10 JUIN 2025